

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE MARIAC - 07160

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 530 524.60 € contre 653 032.48 € en 2021.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de **fonctionnement** :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général Chapitre 011 | 154 768.69 € | Recettes des services Chapitre 70 | 23 904.98 € |
| Charges de personnel Chapitre 012 | 225 956.52 € | Atténuation de charges Chapitre 013 | 1 072.42 € |
| Autres charges de gestion courant Chapitre 65 | 70 724.68 € | Impôts et taxes Chapitre 73 | 390 291.06 € |
| Charges financières Chapitre 66 | 7 258.81 € | Dotations et participations Chapitre 74 | 102 951.66 € |
| Atténuation de produits (FPIC) Chapitre 014 (c/739223) | 4 793.00 € | Autres recettes de gestion courante Chapitre 75 | 26 186.14 € |
| Charges exceptionnelles Chapitre 67 | 192.00 € | Recettes financières Chapitre 76 | 2.45 € |
| Dépenses imprévues Chapitre 022 | - | Recettes exceptionnelles Chapitre 77 | 47 976.27 € |
| Total dépenses réelles | 463 693.70 € | Total recettes réelles | 592 384.98 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042 | 66 830.90 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 2 574.95 € |
| Total général | 530 524.60 € | Total général | 594 959.93 € |

Le chapitre 011-charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions (repas des anciens, bons cadeaux, descente du Père-Noël...), les impressions du bulletin municipal, la voirie notamment le déneigement.

Ce chapitre s'élève à 154 768.69 € contre 156 376.26 € en 2021.

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 225 956.52 € contre 232 205.50 € soit une baisse par rapport à 2021 due en partie au départ d'un agent et à la différence de salaire entre l'ancienne et la nouvelle secrétaire de mairie.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 70 724.68 € et comprend les indemnités d'élus, les charges territoriales : le syndicat d'Ardèche Musique et Danse, le PNR, le SIVU SAIGC), la contribution au service incendie, les subventions versées aux associations

Le chapitre 66-charges financières concerne les intérêts des emprunts.

Le chapitre 67-charges exceptionnelles de 192€.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation) pour 4 793 € qui est déduit des contributions directes de l'Etat (centimes versés mensuellement par l'Etat).

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement (16 800.95€) ainsi qu'à la vente des terrains (50 029.95 €). Ces montants figurent également en recette d'investissement au chapitre 040.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, locations salles des fêtes, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2022 s'élèvent à 594 959.93 € contre 689 616.47 € en 2021.

Le chapitre 70 - produits des services s'élève à 23 904.98€ contre 26 625.62 € en 2021. Il est en baisse en raison principalement des faibles recettes de concessions cimetièrre cette année pour 500 € (contre 4 000 € en 2021). Y figure également l'indemnité de l'Agence Postale Communale pour 13 299€, les RODP (redevances d'occupation du domaine public pour 844.92€ (Enedis et Orange), la redevance de 151.18 € pour la toiture photovoltaïque à l'espace animation, la régie cantine pour 6 306.90 €, le remboursement bibliothèque par la CCVE de 1 312.48 €, la participation des communes de Accons, Dornas et le Chambon (InterCCAS) pour 906 € et le remboursement de la taxe d'ordures ménagères des locataires pour 584.50 €.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 1 072.42 € provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM (agents en arrêt de travail) et la compensation de l'indemnité d'inflation pour 1 000€.

Le chapitre 73-Impôts et taxes s'élève à 390 291.06 € contre 370 661.63 € en 2021. Les recettes proviennent des centimes de l'Etat pour 168 868 €, des attributions de compensation de la CCVEyrieux pour 171 145.59 €, le FPIC (Fonds national de Péréquation) pour 7 651 €, et 42 333.47 € de fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 102 951.66 € contre 101 145.72 € en 2021. La dotation forfaitaire et les compensations de l'Etat sur les TF pour 79 028 €. Les recettes proviennent également+ du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics pour 1 544.43 €, de la dotation de solidarité rurale pour 15 404 €, de participations de l'Etat pour 1 423.23 € (subventions pour reliure état civil, capteurs CO2, toilettes sèches et diverses contributions pour les élections), de la dotation forfaitaire de recensement pour 1 214€, et du filet d'inflation pour 4 338€.

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 26 186.14 € contre 22 686.51 € en 2021. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, régie location salles des fêtes et les charges locatives de l'esthéticienne.

Le chapitre 76-autres recettes s'élève à 2.45 € de part sociale du CA.

Le chapitre 77-produits exceptionnels s'élève à 47 976.27 € provenant de la vente des terrains et de divers remboursements (quote-part tickets restaurant, cotisation pour le transport scolaire et IRCANTEC)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 64 435.33€), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Section d'investissement

Dépenses : Le total des dépenses d'investissement s'élève à 204 741.44 € contre 339 103.19 € en 2021.

| | | |
|---|-------------|-------------|
| - Remboursement d'emprunts | 39 328.67 € | chapitre 16 |
| - Remboursement annuité dette SDE | 9 665.45 € | chapitre 16 |
| - Participation SDE ER | 2 538.69 € | chapitre 16 |
| - Mission accomp. regroupement scolaire | 1 750.00 € | chapitre 20 |
| - Mission accomp. Installation CAUE | 1 750.00 € | chapitre 20 |
| - Travaux bâtiments scolaires | 50 452.15 € | chapitre 21 |
| <i>(Radon et renforcement fondations école maternelle et travaux d'électricité)</i> | | |
| - Travaux immeubles de rapport | 9 128.12 € | chapitre 21 |
| <i>(WC et chauffe-eau, menuiseries appartements, porte esthétique)</i> | | |
| - Achat capteurs CO2 | 150.96 € | chapitre 21 |
| - Voirie & Réseaux | 74 274.96 € | chapitre 21 |
| - Fresques | 4 300.00 € | chapitre 21 |
| - Achat divers | 8 383.71 € | chapitre 21 |
| <i>(Lave-vaisselle, défibrillateur, circuit Géocaching, plaques, vitrines, frigo SDF)</i> | | |
| - | | |

Recettes : Le total des recettes d'investissement s'élève à 160 818.66 € contre 390 423.78 € en 2021.

Chapitre 10 :

31 884.10 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2021

695.49 € de taxe d'aménagement (urbanisme)

49 179.52 € de part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)

Chapitre 13 :

9 195.00 € d'aide de fonds de concours Val'Eyrieux pour le renforcement des fondations de l'école maternelle

2 715.00 € d'aide du SDE 07 (pour le remplacement des menuiseries des appartements)

Chapitre 16 :

318.65 € de caution pour nouveau locataire

IV. Récapitulation Recettes et Dépenses

Fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 530 524.60 € |
| Recettes | 594 959.93 € |

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2022(excédent) | 64 435.33 € |
|--|--------------------|

| | |
|----------------------------|--------------|
| Résultat antérieur reporté | 642 005.86 € |
|----------------------------|--------------|

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de clôture 2022 (excédent) | 706 441.19 € |
|--|---------------------|

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 204 741.44 € |
|----------|--------------|

| | |
|----------|--------------|
| Recettes | 160 818.66 € |
|----------|--------------|

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 (déficit) | - 43 922.78 € |
|--|----------------------|

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur reporté (excédent) | 1 787.28 € |
|---------------------------------------|-------------------|

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de clôture 2021 (déficit) | - 42 135.50 € |
|---|----------------------|

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Reste à réaliser | 27 081.86 € |
|-------------------------|--------------------|

| | |
|------------------------------|--|
| Besoin de financement | 69 217.36 € (qui sera affecté au c/1068 au BP 2023) |
|------------------------------|--|

Fait à Mariac, le 02/03/2023